REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRET

Arrondissement de MONTARGIS

Canton de SULLY-SUR-LOIRE

MAIRIE DE SAINT BRISSON SUR LOIRE
45500 SAINT BRISSON SUR LOIRE
Téléphone SIAEP : 02 38 36 78 82
Téléphone Mairie : 02 38 36 70 07
Mél : mairie.st.brisson@wanadoo.fr

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2021

Date de la convocation : 2 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le six décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Brisson-sur-Loire, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Claude PLÉAU, Maire

Nombre de Conseillers
- en exercice : 15
- présents : 12
- absents : 3
- votants : 12

Etaient présents : M. Claude PLÉAU, Mme Line FLEURY, M Cédric CHAUVETTE, Mme Laure CROTTÉ, M Jean-Pierre GROS, Mme Françoise THION, Mme Thérèse MÉRANGER, Mme Françoise CHIARAMONTE, M Jean-Pierre LEBRETON, Mme Patricia LEHAY, M. Gérard HÜSSLER, Mme Camille CARREAU

Etaient absents : M Luc MORIN , Mme Sandrine DELESALLE, M Michel CARREAU

SECRETAIRE DE SEANCE : A l'unanimité, Madame Line FLEURY a été élue secrétaire de séance et Madame Sylvie BONGIBAULT secrétaire auxiliaire

PROCES-VERBAL : Le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2021 est adopté à l'unanimité

Date de la publication et de la télétransmission : 10 décembre 2021

Date de réception en Sous-Préfecture : 10 décembre 2021

1 - DECISION MODIFICATIVE N°1 : ANNULATION DU TRANSFERT DES RESULTATS DE CLOTURE 2020 DU CCAS DISSOUS, VERS LE BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle les différentes délibérations votées par le Conseil Municipal en 2020 et 2021 pour dissoudre le CCAS, voter les comptes de gestion 2020, compte administratif 2020, transférer les résultats du CCAS vers le budget communal 2021 ainsi que le patrimoine.

Monsieur le Trésorier Principal de Gien nous informe d'un problème survenu au niveau des comptes de la Trésorerie :

- La Société ATC locataire de la parcelle sur laquelle est construite l'antenne relais au Coudray a payé son loyer avec un trop versé de 0.19€ soit 1569.86€ au lieu de 1569.67€. Il s'agissait auparavant d'une terre du CCAS.
- ce loyer a été versé sur le compte de la Trésorerie, au nom du CCAS

(compte unique Banque de France pour les 2 entités Commune et CCAS)

Aussi, le compte de gestion que la Trésorerie devait établir pour l'année 2021 afin de clôturer définitivement les comptes du CCAS (voté en 2022) fait désormais apparaître des mouvements comptables et ne peut plus être effectué dans les délais impartis par la Trésorerie.

En conséquence, Monsieur le Trésorier nous demande d'annuler le transfert des résultats de clôture 2020 du CCAS dissous qui avaient été intégrés dans le budget communal 2021, occasionnant alors une modification du budget communal 2021.

Ces résultats (29 030.84€ en fonctionnement et 21 861.22€ en investissement) figureront sur le budget du CCAS dissous (comptes d'attente du Trésorier).

Après avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide :

1. **D'ANNULER** LE TRANSFERT DES RESULTATS DE CLOTURE 2020 DU CCAS VERS LE BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2021, modifiant ainsi la délibération du Conseil Municipal n°3 du 30 mars 2021 intitulée « clôture du budget du CCAS, transfert des résultats de clôture vers le budget communal et réintégration du passif et de l'actif au budget communal »

2. **D'APPROUVER** LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2021 COMME SUIT :

INTITULE DES COMPTES	DIMINUTION DES CREDITS	
	compte	montant
Bâtiments publics	615221	11 000,00
voiries	615231	18030,84
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**29 030,84**
Résultat reporté	OO2	29030,84
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**29 030,84**
Autres bâtiments publics	21318 op 9999	21861,22
DEPENSES INVESTISSEMENT		**21 861,22**
Resultat reporté		
RECETTES INVESTISSEMENT	**OO1**	**21 861,22**

2 - REGROUPEMENT SCOLAIRE -CONSTRUCTION D'UNE MATERNELLE, D'UNE CANTINE AUX ABORDS DE L'ECOLE PRIMAIRE

- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2022 / DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022
- DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE AU TITRE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2022
- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS D'INTERET COMMUNAL 2022-VOLET 3

Les affaires scolaires de la Commune sont gérées par le Syndicat d'Intérêt Scolaire de St Martin/St Brisson depuis 1972 et regroupe 180 enfants (dont 70 enfants domiciliés à Saint-Brisson/Loire), effectif qui reste stable depuis plusieurs années, et repartis dans les écoles de 3 sites différents :

St Martin/Ocre (environ 90 enfants) :

- 2 classes maternelle (petite et moyenne section)
- 1 classe de CM1
- 1 classe de CM2
- 1 cantine

} Rue du Puits (derrière la mairie)

- 1 garderie (accès piéton direct vers les écoles)

St Brisson/Loire (environ 90 enfants) :

- 1 classe pour la grande section de maternelle
- 1 cantine
- 1 salle de motricité

} 12 rue Campagne

- 1 classe de CP
- 1 classe de CE1
- 1 classe de CE2

} Rue des Ruets (jouxtant la mairie)

Le Syndicat a la compétence :

- Achat et installation de matériel et mobilier scolaire ainsi que les fournitures scolaires
- Elaboration d'un programme commun d'utilisation des fonds scolaires
- Organisation et gestion du restaurant scolaire
- Gestion du personnel (administratif, technique, animation et social) : 11 agents
- L'organisation et gestion de la garderie

La compétence relative au transport scolaire a été transférée à la Région Centre Val de Loire en septembre 2017.

La compétence relative à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) a été transférée à la Communauté des Communes Giennoises en 2015 et l'ALSH du mercredi en 2018.

L'entretien et les travaux relatifs aux bâtiments scolaires relèvent de la compétence de chaque Commune respective.

Sur St Brisson/Loire, les écoles se trouvent sur 2 lieux distincts :

- Ecole primaire rue des Ruets, derrière la mairie et aux abords des bâtiments et infrastructures publiques tels que la salle polyvalente, salle de sport, city-stade, bibliothèque

- Maternelle, cantine et salle de motricité rue Campagne, à 500m de distance environ, obligeant les élèves de l'école primaire à effectuer le trajet à pieds pour se rendre à la cantine tous les jours (3 classes représentant environ 60 enfants demi-pensionnaires).

Afin de sécuriser au maximum le trajet des écoliers (traversée de la RD52), lequel doit être encadré par 3 agents du SIS, de nombreuses installations ont été créées pour limiter la vitesse sur la RD 52 (rond-point, chicanes, radar pédagogique)

La gestion du trajet est d'autant plus compliqué en cas de mauvais temps, mais également avec les contraintes sanitaires liées à la COVID-19 (décalage des horaires ; les enfants ne pouvant croiser les grandes sections de maternelle).

Hormis l'organisation du trajet à pied et sa mise en sécurité, des coûts de personnel et de transport scolaire, la maternelle située rue Campagne est vétuste (bâtiment construit début 1900) et demande régulièrement que soient effectués des investissements coûteux (remplacement de la chaudière, accessibilité handicapé…).

Ces bâtiments sont énergivores, mal isolés et mal insonorisés (bruit à la cantine)

Ceci est d'autant plus problématique et contraignant que la maternelle doit se mettre prochainement aux normes accessibilité handicapé et que les coûts des travaux se sont révélés être plus onéreux que l'estimatif de l'ADAP (44 881.24€ HT soit 53 637.25€ TTC).

Aussi, au vu des problématiques engendrés par ce bâtiment situé à l'écart, (vétusté, isolement, problème sécurité du trajet à pied, réduction du temps de détente le midi pour les enfants demi-pensionnaires….) il est envisagé de réfléchir sur un nouvel aménagement urbain et d'étudier un regroupement de l'ensemble des écoles sur un même site, rue des Ruets, derrière l'école primaire, plus fonctionnel, répondant à toutes les nouvelles normes et prescriptions thermique et d'isolation.

L'ensemble scolaire implanté près de l'école primaire serait d'autant plus cohérent qu'il est près de la salle de sport, salle polyvalente et terrain multi-sports (city-stade réalisé en 2018) et bibliothèque ; lesquels pourraient être utilisés par les enfants de maternelle.

L'aménagement de la voirie a été réalisé récemment (parking pour la salle de sport et camping caristes, petit rond-point pour les manœuvres des camions et transport scolaire) permettant ainsi de mutualiser les accès et stationnements aux 2 écoles.

L'aménagement de cet espace devra être révisé dans les années à venir afin de faciliter la circulation (zone de retournement, traçage des stationnements, sécurisation piétonne, points de fraîcheurs éventuels…) tout en prenant en compte le projet de lotissement (7 lots sur une partie de la parcelle ZI 95) située entre la salle de sport et le local technique.

Pour le foncier, la Commune est déjà propriétaire des terrains situés entre la salle polyvalente et l'école primaire, d'une superficie estimée à 2340m3, (et notamment permettant un accès direct sur la rue d'Enfer)

Ce regroupement permettrait une meilleure cohésion de l'équipe pédagogique ; la Directrice des 4 classes de St Brisson/Loire exerçant actuellement en maternelle, rue Campagne et simplifierait les démarches des parents d'élèves qui, selon le nombre d'enfants doivent se rendre sur 2 voire 3 écoles, et parfois sur les 2 Communes.

Aussi, la Commune a fait appel au service du Conseil Départemental du Loiret au titre de CAP LOIRET, afin de bénéficier d'un assistant à maître d'ouvrage dans le cadre de la mission services et ingénierie aux collectivités, pour la réalisation d'une étude estimative du coût de l'opération.

Le projet retenu est celui priorisant la mutualisation des bâtiments à savoir l'utilisation de la salle polyvalente existante (petite salle avec parquet), se trouvant à côté de la future maternelle, comme salle de motricité et/ou dortoir.

Une analyse financière de la Collectivité a été effectuée par le service Ressource et gestion financière du Conseil Départemental du Loiret.

De même, l'assistance du CAUE du Loiret (Conseil Architecture Urbanisme Environnement)a été sollicité (visite prévue le 10 décembre prochain).

Maternelle pour 30 enfants :

- une classe de maternelle pour 30 enfants
- sanitaires filles, garçons, PMR
- un bureau pour la Directrice
- local technique (baie de brassage, alimentation électrique)
- Local ménage
- Vestiaire ou zone d'entrée et de répartition

Restauration pour 40 enfants (2 services) :

- Salle de restauration
- Lavage des mains enfants
- Vestiaires personnel
- Sanitaire personnel
- Bureau
- Locaux techniques
- Local poubelle
- cuisine

Il est prévu de réaliser des repas sur place, comme actuellement, et de privilégier une cuisine de qualité en intégrant des produits locaux.

Une charte des bonnes pratiques des approvisionnements locaux en restauration collective a ainsi été signée entre le Syndicat du Pays Giennois, le Syndicat Intérêt Scolaire de St Martin/St Brisson et l'épicerie SOLBERVAL de Poilly-lez-Gien.

Celle-ci a pour but de soutenir l'agriculture locale, en valorisant la production agricole du Loiret et des départements limitrophes et de garantir l'origine des produits aux restaurants scolaires s'approvisionnant chez Solberval (fruits et légumes frais, œufs, fromages, produits bio occasionnellement).

Les boulangers de chaque Commune approvisionnent les écoles en pain.

Les autres fournisseurs sont situés à une heure de trajet (DISVAL de Châteauneuf/Loire et Bourgogne produits frais d'Auxerre)

Les meubles et ustensiles de cuisine seront repris de l'ancienne cantine dans la mesure du possible.

La réalisation de l'ensemble des bâtiments, d'une superficie de 323m2 est estimée à 774 000 € HT soit 928 800 TTC et pourrait être planifiée sur 2022-2023.

Le projet de construction se trouvant dans le périmètre des Monuments Historiques, les premières prescriptions de M l'Architecte des Bâtiments de France ont été prises en compte dans l'estimation.

Après avoir analysé l'étude de faisabilité et l'estimation du coût de l'opération, il est proposé de solliciter tous les co-financeurs afin de connaître le montant des subventions dont pourraient bénéficier la Commune avant de lancer le projet.

Après avis favorable de la commission des finances, le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré décide :

- **D'APPROUVER** l'étude de faisabilité et son coût prévisionnel estimé à 774 000€ HT soit 928 800€ TTC

- **D'ADOPTER** le plan de financement estimatif et prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES	*COUT HT*	*RECETTES*	*COUT HT*	*EN %*
TRAVAUX *MAITRISE OEUVRE*	*774 000*	*Subvention ETAT DETR 2022/ DSIL 2022*	*387 000*	*50%*
		Subvention Région Centre Val de Loire CRST 2022 (partie cantine uniquement)	*30 000*	*3.87%* *40% sur la partie « cantine »*
		Subvention du Conseil Départemental du Loiret 2022-volet 3	*40 000*	*5.16%*
		Emprunt	*162 200*	*21%*
		Autofinancement	*154 800*	*20%*
TOTAL	*774 000*		*774 000*	*100%*

- **DE SOLLICITER** une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022/ Dotation de Soutien à l' Investissement Local 2022 au taux maximum de 50% soit 387 000€

- **DE SOLLICITER** une subvention de la Région Centre Val de Loire au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2022 au taux maximum de 3.87% soit 30 000€

- **DE SOLLICITER** une subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret au titre de l'appel à projets d'intérêt communal 2022 (volet 3) à hauteur de 5.16% soit 40 000€

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter tous co-financeurs en vue de contracter un emprunt aux meilleures conditions

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

3 - REFECTION DE LA TOITURE DU GARAGE JOUXTANT LA BOULANGERIE : ANNULATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS D'INTERET COMMUNAL 2022-VOLET 3

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 1er juin 2021, le Conseil Municipal à l'unanimité a décidé d'engager des travaux relatifs à la réfection de la toiture du garage jouxtant la boulangerie pour 14 003.20€ HT soit 16 803.84€ TTC et de demander une subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret au titre de l'appel à projets d'intérêt communal 2022 (volet 3) à hauteur de 80% soit 11 202.56€.

Or, considérant les problèmes d'approvisionnement des marchandises et le risque de la hausse des prix dus à la crise sanitaire de la Covid-19

Considérant le projet de création d'une maternelle et cantine aux abords de l'école primaire pour lequel le Conseil Municipal a sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret au titre de l'appel à projet d'intérêt communal 2022-volet 3 pour le montant maximal de l'enveloppe budgétaire octroyé aux Communes à savoir 40 000€

Après avis favorable de la commission finances, le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré décide :

- **DE CONFIRMER** la commande des travaux de réfection de la toiture afin d'assurer l'approvisionnement des marchandises et maintenir le prix
- **D'ANNULER** la demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret au titre de l'appel à projet d'intérêt communal 2022-volet 3 pour un montant de 11 202.56€ voté par délibération du 1er juin 2021.

Aucune autre subvention ne sera octroyée pour ce dossier.

4-REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE MAIRIE-ECOLE PRIMAIRE : ANNULATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS D'INTERET COMMUNAL 2022-VOLET 3

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 1er juin 2021, le Conseil Municipal à l'unanimité a décidé d'engager des travaux relatifs au remplacement de la chaudière mairie-école primaire 22 368.36€ HT soit 26 842.03€ TTC et de demander une subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret au titre de l'appel à projets d'intérêt communal 2022 (volet 3) à hauteur de 37.76% soit 8 447.34€.

Considérant le projet de création d'une maternelle et cantine aux abords de l'école primaire pour lequel le Conseil Municipal a sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret au titre de l'appel à projet d'intérêt communal 2022-volet 3 pour le montant maximal de l'enveloppe budgétaire octroyé aux Communes à savoir 40 000€.

Après avis favorable de la commission finances, le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré décide :

- **D'ANNULER** la demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret au titre de l'appel à projet d'intérêt communal 2022-volet 3 pour un montant de 8 447.34€ vote par délibération du 1er juin 2021.

Les demandes de subvention auprès de l'ETAT pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) a été maintenue à hauteur de 40 % soit 8947.34€-dossier déclaré complet en juin 2021

La prime Dispositif Energie (CEE) à hauteur de 500€ est maintenue.

5- LANCEMENT DU PLAN D'ADRESSAGE : ANNULATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS D'INTERET COMMUNAL 2022-VOLET 3

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 1er juin 2021, le Conseil Municipal à l'unanimité a décidé d'engager la mise en place du plan d'adressage pour 5 434.06€ HT soit 6 462.28€ TTC et de demander une subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret au titre de l'appel à projets d'intérêt communal 2022 (volet 3) à hauteur de 80% soit 4 347.24€.

Or, considérant le projet de création d'une maternelle et cantine aux abords de l'école primaire pour lequel le Conseil Municipal a sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret au titre de l'appel à projet d'intérêt communal 2022-volet 3 pour le montant maximal de l'enveloppe budgétaire octroyé aux Communes à savoir 40 000€

Après avis favorable de la commission finances, le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré décide :

- **D'ANNULER** la demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret au titre de l'appel à projet d'intérêt communal 2022-volet 3 pour un montant de 4 347.24€ voté par délibération du 1er juin 2021.

Aucune autre subvention ne sera octroyée pour ce dossier.

6 -CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZI 95 SISE LES RUETS A CLARES CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE OU L'UNE DE SES FILIALES EN VUE DE REALISER UN LOTISSEMENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour des raisons de revitalisation de la Commune, il est nécessaire d'engager une réflexion sur son aménagement urbain.

En effet, depuis plusieurs années, la population de la Commune tend à diminuer, fragilisant à terme les effectifs dans les écoles mais également la fréquentation des commerces locaux.

Aussi, une réflexion est engagée pour maintenir les classes existantes, le commerce local et envisager un nouveau dynamisme.

Des investissements urbains ont déjà été effectués en réalisant un city-stade ainsi qu'une zone de rencontre et des jeux pour les enfants aux abords des bâtiments publics (école primaire, salle polyvalente, salle de sport, mairie, bibliothèque....)

Il est également prévu de construire une nouvelle maternelle et cantine près de l'école primaire et réaliser ainsi un regroupement scolaire.

Dans la même perspective, il est proposé de mettre en œuvre directement ou indirectement des projets structurants dans les domaines du logement en réalisant un lotissement.

Ce projet est de nature à augmenter l'offre future de logements sur notre territoire mais également de redynamiser services, commerces, écoles tout en apportant des recettes fiscales supplémentaires à la Collectivité.

Pour cela, il est envisagé de céder une partie de la parcelle cadastrée ZI95 sise Les Ruets (superficie de 9781m2), située entre la salle de sport et le local communal, afin de réaliser un lotissement.

Ce terrain faisant parti du domaine privé de la Commune est situé en zone UBb du PLUi et se trouve hors périmètre des Monuments Historiques.

Afin d'entamer une démarche rapide pour la commercialisation des lots, il a été privilégié de faire appel à un promoteur immobilier.

Après avoir contacté plusieurs promoteurs, seul CLARES Crédit Agricole Centre a répondu favorablement en proposant différents projets.

Le projet retenu, après négociation et sous certaines conditions est défini comme suit :

- Cession à CLARES Crédit Agricole Centre Loire ou l'une de ses filiales.
- Une partie de la parcelle cadastrée section ZI n°95, pour une surface détachée d'environ 5040m².

Cette cession est proposée à l'euro symbolique à CLARES Crédit Agricole Centre Loire ou l'une de ses filiales sous conditions :

- de réaliser un lotissement privé de 7 lots viabilisés libre choix constructeur, en accession à la propriété.

- **Conditions suspensives** :

  - Obtention d'un Permis d'Aménager devenu définitif et exécutoire.
  - Obtention d'un financement bancaire.
  - Absence de pollution.
  - Absence de sujétions liées à la nature du sol.
  - Absence de prescriptions au titre de la loi sur l'eau.
  - Absence de toute autre servitude sur le BIEN.
  - Absence de Projet Urbain Partenarial (PUP) imposé par la ville.
  - Absence de prescription de fouilles archéologiques

Quelle que soit la cause de la non-exécution de l'opération, l'acquéreur s'engage à restituer le terrain pour l'euro symbolique.

- **<u>Est à la charge du lotisseur</u>** :

  - Cautionnement bancaire garantissant à la Commune la bonne exécution de l'opération dans un délai maximum de 3 ans

  - Bornage par un géomètre et frais de notaire à la charge de CLARES

  - Création de la voirie de desserte des lots en revêtement stabilisé sur l'emprise du projet,

  - Création des réseaux (adduction d'eau potable, électricité, d'assainissement EU/EP selon besoins, téléphonie/fibre) de l'entrée du lotissement à l'entrée de chaque lot, avec pose des coffrets en limite de lot,
  - Amener les réseaux d'assainissement et d'adduction (Alimentation en Eau Potable, Electricité, Telecom ...) à partir de ceux existants jusqu'au lotissement et remettre en état la voirie.
  - Pose des candélabres

Une ébauche du règlement de lotissement qui reprend les éléments du PLUi est portée à la connaissance des membres du conseil municipal ainsi que le plan provisoire des aménagements projetés.

CLARES Crédit Agricole Centre Loire mettra en place une Association Syndicale Libre pour la gestion de la voie en impasse.

Après avis favorable de la commission des finances,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré décide :

- **DE CEDER** une partie de la parcelle ZI 95 sise Les Ruets à CLARES CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE OU L'UNE DE SES FILIALES (environ 5040m2) en vue de réaliser un lotissement de 7 lots

- **D'APPROUVER** le prix de cession fixé à l'euro symbolique

- **D'ENTERINER** les conditions de vente telles que précisées ci-dessus

- **DE PRECISER** que le bornage et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces nécessaires à sa conclusion

7 - ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES AD 388 ET AD 389 SISES AU BOURIGAULT

Monsieur le Maire informe que deux parcelles de terre d'une contenance respective de 90m2 (AD 388) et 60m2 (AD389) situées l'une à côté de l'autre en plein bourg, au croisement de la rue du Colonel Chevreau et de la rue Groslin, entretenues depuis de nombreuses années par la Commune.

Monsieur le Maire propose d'acquérir ces 2 parcelles en vue de réaliser un parking ou tout autre aménagement.

Après avoir contacté les propriétaires de ces parcelles à savoir M Louis-Marie DEROIN domicilié 33 rue d'Autry à St Brisson/Loire pour la parcelle AD 388 et Mesdames Annick RENARD épouse FAURY domiciliée 116 avenue Danielle Casanova à IVRY-SUR-SEINE et Mme Régine RENARD épouse BOUCHET domiciliée 10 rue Flandre Dunkerque 85000 LA ROCHE SUR YON, pour la parcelle AD 389, il a été proposé d'acquérir ces 2 parcelles par la Commune, chacune pour l'euro symbolique.

Aussi, après avis favorable de la commission finances, le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré décide :

- **D'ACQUERIR** les parcelles AD 388 et AD 389 chacune pour l'euro symbolique
- **DE PRENDRE** en charge les frais de notaire
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces deux acquisitions

8-RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCES A LA COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Il est rappelé que par délibération du 11 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la convention de mise à disposition de services techniques dans le cadre du transfert de compétence voirie à la Communauté des Communes Giennoises.

Cette convention arrivant à échéance au 31 décembre 2021, il convient de la renouveler.

Conformément à l'article L5211-4-1 II du CGCT, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, les conditions et modalités de mise à disposition partielle du service technique de la Commune de St Brisson/Loire au profit de la Communauté des Communes Giennoises à compter du 1er janvier 2022 sont précisées dans la nouvelle convention annexée :

La prestation de balayage de la voirie intercommunale sera réalisée désormais par l'entreprise prestataire du marché de balayage de la Communauté des Communes Giennoises, à compter du 8 avril 2022 à hauteur d'une intervention tous les 2 mois
(avenant à intégrer au marché CDCG).

- Le nombre d'heures des agents du service technique de St Brisson/Loire travaillant sur la voirie et espaces verts de la salle de sport reste à 1977 heures par année civile.

Ce chiffre sera diminué de 150 heures lors d'un prochain avenant, correspondant au temps de travail effectué au balayage des voiries intercommunales à l'année.

- le besoin en matériel utilisé pour la voirie a augmenté ; Le coût du matériel et son usure seront remboursés à hauteur de 15 659€/an au lieu de 15 387 € actuellement (amortissement sur 10 ans et 8 ans pour le chargeur)

Il est précisé qu'un bilan sera effectué tous les 3 ans pour une éventuelle révision de la convention.

Après avis favorable de la commission des finances, le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des services
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des services

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
Vu l'article 5211-4-1II du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté des Communes Giennoises ;
Vu la saisine du comité technique du centre de gestion en date du ……..,
Vu l'avis du comité technique de la Communauté des Communes Giennoises en date du ……..,

Entre :
La Communauté des Communes Giennoises représentée par son président ou son représentant, en vertu de la délibération du ……,
d'une part,

Et :
La Commune de Saint-Brisson-sur-Loire, représentée par son maire ou son représentant, en vertu de la délibération du ……,
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet de la convention
Le transfert de compétences d'une Commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une Commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier.

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L.5211-4-1 II du code général des collectivités territoriales, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition des services de la Commune au profit de la Communauté des Communes Giennoises (CDCG) :

- de services techniques.

Article 2 : Services mis à disposition

Entretien technique
La Communauté est compétente en matière de voirie communautaire et de bâtiments sportifs couverts.

Le service technique mis à disposition par la Commune comprend :

- le personnel technique à raison 1977 heures pour la voirie par année civile
- le personnel technique à raison de 15 heures pour l'entretien des espaces verts dans l'emprise foncière du bâtiment sportif par année civile

- le matériel :
    - 2 tracteurs
    - 1 faucheuse
    - 1 balayeuse
    - 1 épareuse
    - 1 taille haie
    - 2 tronçonneuses
    - 1 adaptateur relevage du tracteur1 tondeuse autoportée
    - 1 semoir à sel
    - 1 lame à neige
    - 1 véhicule de marque Peugeot Expert
    - 1 perche élagueuse
    - 1 Benne portée
    - 2 souffleurs
    - 1 faucheuse à broyeur latéral
    - 1 balai mixte rotatif
    - 1 camion Nissan
    - 1 aspirateur à feuilles
    - 1 débroussailleuse réciprocateur
    - 1 lance désherbeur
    - 1 perceuse mélangeur peinture routière
    - 1 compresseur
    - 1 chargeur pour tracteur

  et tout petit matériel et accessoire nécessaire à la bonne exécution des missions d'entretien courant de la voirie.

pour un cout annuel de 15 659 €.

Le personnel technique et le matériel ci-dessus est susceptible d'être mobilisé par la Communauté pour les tâches suivantes, missions en régie exclusivement :
Voirie :

- balayage des espaces publics de circulation
- petites réparations du revêtement
- marquage routier
- balisage des incidents
- évacuation des objets qui entravent la circulation
- fauchage des bas cotés (dans l'emprise de la voirie – hors dépendances)
- élagage
- entretien des fossés non busés
- réparation et nettoyage de la signalisation
- trottoirs : entretien courant y compris le désherbage
- astreinte

et toute action relevant de l'entretien normal.

Bâtiment : salle de sports de Saint Brisson ainsi que son emprise foncière pour l'entretien des dépendances

- sortie et entrée des containers à ordures ménagères
- entretien des espaces verts, y compris fleurissement et arrosage, dans l'emprise foncière du bâtiment concerné
- mobilisation des moyens technique de la commune en cas d'incident technique.

Les quotités et tâches précisées ci-dessus pourront, en tant que de besoin, être modifiées d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés pour l'EPCI et pour la Commune au 31 décembre de l'année.

Article 3 : Situation des agents exerçant leurs fonctions dans les services mis à disposition
Les agents des services mis à disposition demeurent statutairement employés par la Commune, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Ils effectuent leur service, pour le compte de la Communauté des Communes Giennoises bénéficiaire de la mise à disposition de service, selon les quotités et les modalités prévues par la présente convention.

D'une façon générale, les services mis à disposition sont communément organisés par la Commune avec le souci d'une gestion efficiente. Certaines opérations, planifiées en concertation ou pour faire face à une urgence, pourront toutefois se dérouler sous l'autorité fonctionnelle d'un agent de la Communauté.

D'une façon générale, les services mis à disposition interviennent communément sur le territoire de la Commune. Certaines opérations, planifiées en concertation ou pour faire face à une urgence, pourront toutefois se dérouler sur le territoire de la Communauté.

Article 4 : Modalités financières de la mise à disposition
La Communauté s'engage à rembourser à la Commune les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, des services visés à l'article 2 de la présente convention, à hauteur de la charge nette imputable au fonctionnement dudit service pour la Commune, telle qu'elle en dresse l'état et est susceptible de fournir les justificatifs : extrait du Grand Livre comptable, après adaptation de la comptabilité analytique au 1er juillet.

Le montant du remboursement effectué par la Communauté à la Commune inclut les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations), les charges de fonctionnement, matériel divers et frais assimilés.

Le remboursement effectué par la Communauté fait l'objet d'un versement en décembre. Une régularisation est réalisée en juin de l'année N+1 sur la base des justificatifs transmis par la Commune et après établissement du compte administratif de la Commune.

Si besoin, la Commune pourra demander à la Communauté des Communes Giennoises un acompte de 50 % du montant total versé sur l'année N-1.

Article 5 : Entrée en vigueur de la présente convention
La présente convention entrera en vigueur au 1er janvier 2022.

Article 6 : Durée de la présente convention et renouvellement
Le terme de la convention est fixé au 31 décembre 2024. La convention pourra être renouvelée par accord exprès entre les parties.

Article 7 : Litiges relatifs à la présente convention
Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Gien, le ....., en 3 exemplaires.

Pour la Communauté des Communes,

Le Président,
Francis Cammal

Saint-Brisson-sur-Loire, le.....

Pour la Commune,

Le Maire,
Claude Pléau

9 -APPROBATION DE LA CONVENTION D'INSTRUCTION PAR VOIE DEMATERIALISEE DES AUTORISATIONS D'URBANISME ENTRE LA COMMUNE ET LA CDCG A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022

Convention entre la commune et la CDCG relative aux modalités d'exercice de l'instruction dématérialisée des demandes d'Autorisations du Droit des Sols (ADS) à compter du 1er janvier 2022.

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement
Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2005 relatif aux modalités d'exercice de l'instruction des demandes d'Autorisation du Droit des Sols (ADS) de la Communauté des Communes Giennoises
Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris en application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme (J.O. n°5 du 6 janvier 2007)
Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR qui vise notamment la prise de compétence des intercommunalités en matière d'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU) et la délégation de l'instruction des autorisations des droits du sol
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 20 décembre 2019 et mis à jour les 07 janvier 2020 et 27 août 2020
Vu l'article 62 de la loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique)
Vu l'article L423-3 du Code de l'Urbanisme
Vu l'article L.112-8 du Code des Relations entre le Public et l'Administration qui dispose que toutes les communes devront être en capacité de recevoir des saisines par voie électronique (SVE)
Vu le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme
Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme
Vu l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article R423-15b) du Code de l'Urbanisme

Considérant l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2005 confiant à la CDCG la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Considérant la loi ALUR du 24 mars 2014 visant la délégation de l'instruction des Autorisations du Droits des Sols (ADS) aux EPCI.

Considérant l'article R423-15 b) du Code de l'Urbanisme qui prescrit que : *« l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction* (...) *les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités ».*

Considérant que conformément aux articles 62 de la loi ELAN et L423-3 du Code de l'Urbanisme, les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 doivent disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022.

Considérant que cette téléprocédure peut être mutualisée au travers du centre instructeur en charge de l'instruction des actes d'urbanisme.

Considérant que par souci d'équité à l'égard de l'ensemble des administrés du territoire, la Communauté des Communes Giennoises a pris le parti de déployer le guichet numérique pour toutes les communes membres à compter du 1er janvier 2022.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de convention, joint en annexe, définissant les modalités d'exercice de l'instruction dématérialisée des demandes d'Autorisations du Droit des Sols (ADS) mises en œuvre à compter du 1er janvier 2022.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention introduisant les modalités liées à la dématérialisation de toutes les demandes d'autorisations du droit des sols dont l'instruction est déléguée à l'EPCI à compter du 1er janvier 2022.

10-ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Il est indiqué que les Communes membres et la Communauté des Communes Giennoises ont souhaité mutualiser certains achats par l'organisation d'un groupement de commandes prévu à l'article 8 du code des marchés publics.

Le Groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant du code des marchés publics et justifiant de besoins communs de s'associer.

Cette démarche doit permettre aux communes de réaliser des économies d'échelle, de mutualiser les procédures de marché et de renforcer la coopération intercommunale.

La Communauté des Communes Giennoises et la Ville de Gien ont décidé de lancer plusieurs consultations en groupement de commandes avec les autres Communes membres. :

- **Prestations de nettoyage de bâtiments communaux et communautaires**
- **Location d'autocars avec conducteur pour le transport de groupes de mineurs accompagnés, à l'occasion des sorties et des activités scolaires, périscolaires et extrascolaires**
- **Entretien des espaces publics de divers secteurs et sites de la CDCG et de la Ville de Gien**
- **Entretien et maintenance des installations thermiques et climatiques**
- **Vérifications techniques règlementaires dans les Etablissements Recevant du Public et les bâtiments divers**
- **Fournitures scolaires**
- **Location et maintenance de photocopieurs, d'un traceur-copieur de plans et d'imprimantes multifonctions**
- **Fournitures de produits d'entretien**
- **Location longue durée de véhicules neufs**
- **Fourniture de produits alimentaires**

A cet effet, il appartient aux Communes membres intéressées d'établir et de signer une convention définissant les conditions de fonctionnement du groupement de commandes, sa durée et désignant un coordinateur.

Il a été proposé que la Communauté des Communes Giennoises ou la Ville de Gien soit le coordinateur afin d'organiser la consultation, procéder à l'examen des offres, signer et notifier le marché.

En application de l'article 8 du code des marchés publics, il convient que chaque Commune membre approuve la convention constitutive de ce groupement de commandes et s'engage ensuite à exécuter le marché avec l'attributaire retenu à hauteur de ses besoins propres.

A l'unanimité et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention relative à chaque groupement de commandes ayant pour coordonnateur la Communauté des Communes Giennoises/Ville de Gien

- **ADHERE** au groupement de commande suivant : Prestations de nettoyage de bâtiments communaux et communautaires par la Communauté des Communes Giennoises

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout document relatif à ce groupement de commande.

11- RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Vu l'article L5211-39 du Code Général des collectivités Territoriales,

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

Le rapport d'activité de la Communauté des Communes Giennoises pour l'année 2020, délibéré le 8 octobre 2021, est présenté à l'assemblée.

A l'unanimité et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **prend acte** du rapport d'activité de la Communauté des Communes Giennoises pour l'année 2020.

12- COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est tenu de rendre compte de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil Municipal :

1-Biens soumis au droit de préemption pour lesquels la Commune a renoncé à exercer son droit :

Du 1er octobre 2021 au 30 novembre 2021 :

- ZI 102
- AD 138
- AD 705
- AD 576-577-578

5-Délivrance de concessions dans le cimetière :

Depuis le 1er octobre 2021, 2 nouvelles concessions ont été délivrées (et 8 renouvellements de concessions par arrêté du Maire).

13- QUESTIONS DIVERSES

Madame FLEURY rend compte de l'organisation du Téléthon ainsi que du repas des personnes de plus de 70 ans.

Mme MéRANGER rend compte d'une réunion avec M le Président du SIS et les représentants des parents d'élèves concernant le moyen de garde en cas de grève de transport/intempéries sur St Brisson.
Mme MéRANGER informe l'assemblée de l'entretien avec Mme CORBIN souhaitant utiliser des vieilles photos du village pour les exposer.

M CHAUVETTE informe l'assemblée de la possibilité de réserver un composteur au SMICTOM.

M GROS annonce les prévisions en matière de voirie pour 2022 (bordure de caniveau devant le 1 rue des Martins) et 2023 (rue du Pont Georget, trottoirs rue des Ruets).

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21 heures 30

Le Maire,	La secrétaire de séance,	La secrétaire auxiliaire,
Claude PLÉAU	Line FLEURY	Sylvie BONGIBAULT